

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 JUILLET 2022

Le 12 Juillet 2022, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRE-MEDOC, légalement convoqué le 6 Juillet 2022, s'est assemblé au salon d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, LAPARLIERE, HUE, ROBERT, MESSYASZ, CAZAUBON, GARRIGOU, CHAPPELLAN Adjoints, MUSETTI, FLEURT, SONNI, DALCIN, LE BREDONCHEL, ALCOUFFE, BOYER, RASCAR, MICHELON Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme SCOTTO DI LUZIO	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. LAPARLIERE Adjoint
M. CROMER	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	Mme FERNANDEZ Adjointe
Mme GOFFREDI	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mme GARRIGOU Adjointe
Mme BOUDEAU	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. ROBERT Adjoint
Mme QUILLET	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. MICHELON Conseiller M ^{al}
M. SETTIER	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	Mme RASCAR Conseillère M ^{ale}

ABSENTS EXCUSÉS : MM. SEGUIN, BASQUE, BAHLOUL, ROHEL et CADRET Conseillers M^{aux}

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARRIGOU Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR : Alain ROBERT

235 - OBJET : Création d'une police pluri-communale

Le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment les articles L.512-1 à L.512-2, autorise les communes formant un territoire d'un seul tenant à mettre en commun un ou plusieurs agents de Police Municipale.

Pour répondre à un besoin croissant de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique au sein de certaines communes limitrophes de la Commune de LESPARRE-MEDOC, il est apparu opportun de créer une police pluri-communale dénommée *Cœur Médoc* et de mettre à disposition les agents du service de Police municipale de Lesparre Médoc au profit des communes de GAILLAN en MEDOC et de SAINT GERMAIN D'ESTEUIL qui en ont fait la demande.

Après avoir pris connaissance du projet de convention pour la mise à disposition des agents et des équipements entre les communes de Lesparre Médoc, Gaillan en Médoc et de Saint Germain d'Esteuil,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE PAR 23 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (M. FLEURT)

- ☞ La création d'une police pluri-communale dénommée *Cœur Médoc* ;
- ☞ D'accepter la convention de mise à disposition des agents et des équipements entre les communes de Lesparre Médoc, Gaillan en Médoc et Saint Germain d'Esteuil ;
- ☞ D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.



Pour copie conforme
Le Maire

Bernard GUIRAUD

Acte télétransmis au contrôle de légalité
Numéro de l'accusé réception
033-213302409-20220712-235-DE
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Publié ou notifié le 13/07/2022